

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_191

Convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes »

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
CACHAN	M. Patrice SAC	X		
	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
CHEVILLY-LARUE	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
CHOISY LE ROI	M. Christian HERVY	X		
	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
FRESNES	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
GENTILLY	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
Mme Evelynne LESENS		X	Pierre CHIESA	
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
LE KREMLIN-BICETRE	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts ;

VU la convention d'objectifs signée entre les parties, en date du 28 décembre 2015 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC et la CALPE signée entre les parties, en date du 24 décembre 2015 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de Juvisy-sur-Orge signée entre les parties, en date du 22 décembre 2015 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de d'Athis-Mons signée entre les parties, en date du 16 décembre 2015 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de Morangis signée entre les parties, en date du 24 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « 'Les Bords de Scènes » pour l'année 2016.

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Entre,

L'Établissement Public Territorial, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, représenté par son président, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° 5 du 28 juin 2016,

Ci-après dénommé « l'EPT » ;

D'une part,

Et

L'Établissement Public Industriel et Commercial, Les Bords de Scènes, représenté par son directeur, Monsieur Bruno Bossard, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2015,

Ci-après dénommé « l'EPIC » ;

D'autre part,

Ensemble dénommé « les parties » ;

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;
- l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts ;
- la convention d'objectifs signée entre les parties, en date du 28 décembre 2015 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC et la CALPE signée entre les parties, en date du 24 décembre 2015 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de Juvisy-sur-Orge signée entre les parties, en date du 22 décembre 2015 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de d'Athis-Mons signée entre les parties, en date du 16 décembre 2015 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, la CALPE et la ville de Morangis signée entre les parties, en date du 24 décembre 2015 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes-de-l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT, a créé l'ÉPIC « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour mission, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- ✓ assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - la salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - l'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - l'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- ✓ assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- ✓ proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- ✓ proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires du tout public ;
- ✓ proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- ✓ proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- ✓ participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'organisation de toute manifestation souhaitée par l'EPT ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs triennale, prenant effet au 1^{er} juin 2016, a été conclue entre les parties. Cette convention avait pour objet de définir :

- des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistique et culturelle telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- de poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

En effet, en application de l'article L.2224-2 CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses de services publics à caractère industriel ou commercial lorsque notamment « (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Ainsi, la définition de contraintes précises dans le cadre des conventions de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation. Les modalités de calcul, de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes sont définies dans ces mêmes conventions.

CHAPITRE I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir des contraintes de service public à la charge de l'ÉPIC ainsi que les modalités de la compensation financière qui sera attribuée à l'EPIC.

Les contraintes de service public qui sont ainsi définies s'imposent à l'EPIC pour le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ci-après dénommée « le territoire ».

ARTICLE 2 – Durée

La convention est conclue pour l'année 2016. Elle prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Renouvellement

La convention est renouvelable par expresse reconduction.

En cas de non renouvellement, les parties définiront les mesures à prendre pour assurer la continuité du service public.

CHAPITRE II – LES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 4 – Principe

Les objectifs de service public énoncés dans la convention d'objectifs sont repris et détaillés comme suit :

1- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'EPT détermine, via cette convention, les contraintes de service public à respecter par l'ÉPIC dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'EPT et l'ÉPIC conviennent d'adopter les principes généraux suivants :

Diffusion : l'EPT confie à l'EPIC la mission de proposer sur le territoire, une programmation artistique de spectacles pluridisciplinaires et de cinéma, innovante et exigeante reposant sur la définition d'un projet artistique et culturel fixant un cadre, un cap, des orientations structurantes et des objectifs partagés. L'EPIC devra conforter les

acquis du projet mené par service de la coordination culturelle de l'ancienne CALPE en matière de programmation (diversité des formes, ouverture aux arts de la rue, au hip hop, mise en place d'un festival de hip hop construit en partenariat avec les acteurs associatifs du territoire, mise en place de spectacles hors-les-murs dans un objectif d'élargissement des publics et de développement des partenariats) ;

Aide à la création : l'EPIC mettra en œuvre une politique de résidences et d'aide à la création ;

Éducation artistique et culturelle : l'EPT confie à l'EPIC la mission d'accompagner la programmation de spectacles et de cinéma par une politique ambitieuse d'actions culturelles, de sensibilisation des publics et d'éducation artistique et culturelle auprès des différents publics (publics scolaires, publics jeunes, publics dits éloignés de la culture, publics bénéficiaires des centres sociaux, personnes âgées, ...) dans un objectif d'élargissement des publics ;

Élargissement des publics et développement des partenariats : les actions engagées par l'ÉPIC seront conduites notamment en direction de la population du territoire avec pour finalité l'élargissement des publics touchés, tout en veillant à l'ouverture et aux échanges avec d'autres partenaires et territoires franciliens (autres établissements culturels, centres sociaux, établissements scolaires, comités d'entreprises, etc.). L'EPIC participera au développement de la vie artistique et culturelle locale en tant que structure ressource, en développant des partenariats avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses équipements culturels ainsi qu'avec les structures sociales, éducatives et socio-culturelles du territoire.

Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités : l'EPT confie à l'EPIC la mission de mettre à disposition des acteurs du territoire les salles de spectacle dont il se voit confier la gestion par l'EPT, conformément aux conventions de mise à disposition conclues entre l'EPIC, les villes du territoire et l'Agglomération.

Tarification incitative à l'élargissement des publics : l'EPIC proposera une tarification favorisant l'accès du plus grand nombre aux projets proposés.

1.1 - MISSION DE DIFFUSION DE SPECTACLES ET DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE

- A- Mission de diffusion de spectacles

L'Établissement aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles dont jazz, chanson, rock, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes croisées (...).

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail représentatif des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine et de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité. Les choix artistiques devront permettre de soutenir des projets de création, en accueillant des équipes artistiques indépendantes s'interrogeant sur le renouvellement des formes et des rapports aux publics.

Une attention particulière sera portée en direction du jeune public, de la petite enfance et du public adolescent avec une programmation de spectacles régulière innovante, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures. Il appartiendra donc à l'Établissement d'imaginer des programmations équilibrées comprenant :

- une part importante de propositions de créations incitant les publics à la curiosité et à la découverte d'œuvres qui, par leur caractère novateur, ne bénéficient pas encore d'une forte notoriété mais qui présentent un fort intérêt en terme de questionnement artistique, social ou citoyen, de mise en avant de la diversité culturelle et d'échange des cultures,
- des spectacles ou artistes qualifiés de plus reconnus, tout en respectant les objectifs d'exigence artistique énoncés plus haut et de singularité du projet.

Concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer pour la saison 2016/2017 un volume d'environ 54 spectacles (54 spectacles au total ont été proposés par le Centre culturel et la coordination culturelle en 2015-2016) et à mettre en œuvre des temps forts ou festivals thématiques, dans le cadre de ce volume de spectacles. Pour la saison 2016/2017, 4 temps forts seront proposés :

- un temps fort dédié à la musique baroque en début de saison, *Les 3 jours baroques* ;
- un temps fort dédié au cirque organisé sous chapiteau (mettant notamment en avant des compagnies de cirque contemporain) ;
- un temps fort ayant pour thématique les musiques du monde, organisé sous chapiteau ;
- le festival Session 2 style. L'ÉPIC s'engage à développer le travail mené autour du hip hop sur le territoire en poursuivant notamment l'organisation du festival et en construisant avec les associations partenaires des actions, ateliers ou résidence durant la saison pour ancrer davantage le festival sur le territoire et de façon régulière. Deux événements dédiés au hip hop seront ainsi organisés avec les associations durant la saison et en amont du festival.

- **B - Mission de diffusion cinématographique**

L'ÉPIC s'engage à :

- réinterroger et dynamiser, dans le cadre du projet artistique et culturel global de l'Établissement, le projet cinéma mené actuellement sur le territoire dans l'objectif de développer les publics ;
- proposer et mettre en œuvre une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées, en maintenant les labels existants (Art et essai et jeune public notamment) et en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers ;

- promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type Écoles et cinéma, collégiens et lycéens au cinéma, ainsi qu'un programme d'actions culturelles en lien avec la programmation ;
- poursuivre l'organisation de séances de cinéma en plein-air sur les différentes communes du territoire et en partenariat avec elles, durant l'été ;
- concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer chaque saison un volume de 240 films environ et de 1500 séances.

1.2 - MISSION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- A- Développement des actions culturelles en milieu scolaire

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire (en lien avec leurs projets éducatifs respectifs) dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place un programme d'actions culturelles et des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

De la maternelle au lycée, un programme de spectacles et de séances de cinéma sera proposé tout au long de la saison, accompagné de propositions de sensibilisation autour du travail des artistes invités. Les trois éléments constitutifs de l'éducation artistique et culturelle, telle que définie par l'État, seront associés et proposés: des rencontres artistiques, des pratiques artistiques et des connaissances artistiques. Ces projets devront être menés en concertation avec les structures culturelles communautaires, afin de favoriser la cohérence des différents projets culturels proposés en milieu scolaire sur le territoire.

Par ailleurs, les dispositifs divers auquel l'Établissement peut être associé ou à l'initiative (École et cinéma, collèges et lycéens au cinéma) seront confortés.

Des résidences d'artistes en milieu scolaire pourront être imaginées afin de favoriser la rencontre et le dialogue entre des élèves impliqués dans un projet culturel au sein de leur établissement et des équipes artistiques impliquées dans une démarche de création et de diffusion sur le territoire.

- B - Développement des actions culturelles « tout public » et « publics éloignés »

L'EPT souhaite que l'Établissement développe, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles « tout public » pouvant être, notamment mais non exclusivement, formalisé sous forme de parcours (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...). Cette mission devra être notamment poursuivie et développée auprès des publics dits éloignés de la culture (publics bénéficiaires des aides sociales et usagers des centres sociaux, personnes âgées, primo-arrivants...). Les partenariats avec les structures sociales et socio-culturelles du territoire seront développés en ce sens, en complémentarité et en cohérence avec les projets développés par les structures culturelles du territoire.

L'ÉPIC réinterrogera l'organisation des ateliers théâtres pour adultes menés anciennement par le centre culturel. Cette réflexion sera menée conjointement avec le conservatoire et la direction des affaires culturelles du territoire afin d'améliorer la

complémentarité et la lisibilité des différents ateliers de théâtre proposés sur le territoire auprès du public amateur.

1.3 -MISSION DE SOUTIEN A LA CREATION

L'EPT souhaite que l'Établissement mette en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- en invitant de manière régulière des compagnies indépendantes proposant des créations innovantes ;
- en mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ;
- en accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire, construit autour de la singularité du projet artistique proposé.

Cette politique s'élaborera selon les principes généraux suivants :

- l'Établissement proposera et mettra en œuvre à minima une résidence « fil rouge » par saison. La durée de ces résidences peut être variable selon les projets, de quelques mois à 3 ans. Le soutien pourra s'effectuer sur plusieurs saisons afin de donner de l'assise au projet et une pérennité aux actions mises en œuvre. Toutefois, il est souhaité un renouvellement régulier des équipes associées ;
- une mise à disposition d'espaces de travail pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'ÉPIC;
- des apports en coproduction seront mis en œuvre en fonction des créations associées et en fonction de l'intérêt artistique des projets et de leur future diffusion ;
- les résidences pourront concerner toutes les disciplines artistiques liées au spectacle vivant et des publics différents chaque saison. Un renouvellement des formes et disciplines accueillies est attendu ;

Les équipes artistiques accueillies en résidence seront présentes de manière régulière sur le territoire et participeront aux actions culturelles en lien avec le projet de l'ÉPIC et en partenariat avec les structures culturelles, ainsi qu'avec les partenaires éducatifs, sociaux et socio-culturels du territoire.

1.4 - MISSION DE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS ET AUX COLLECTIVITES

A - Développement des partenariats :

L'EPT souhaite que l'ÉPIC soit une structure ressource pour le territoire et ses acteurs, culturels, sociaux, éducatifs, associatifs, communaux...

L'ÉPIC s'engage à travailler de manière concertée avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses différents équipements afin de développer un projet culturel de territoire cohérent et complémentaire.

L'ÉPIC s'engage à développer des partenariats et à travailler dans une dynamique de réseau avec les acteurs culturels franciliens du spectacle vivant et du cinéma (théâtres, réseaux d'acteurs, organismes tels qu'Arcadi, participation aux plateaux de présentation de compagnies en création...).

- **B - Mission de gestion des demandes de mise à disposition des salles de spectacle :**

La mise à disposition dans des conditions professionnelles d'un théâtre en ordre de marche est l'une des dispositions que l'EPT entend mettre en œuvre pour apporter son appui au développement de la vie locale (associations, collectivités locales et acteurs locaux).

À ce titre, la mission confiée à l'ÉPIC par l'EPT comprend la mise à disposition des salles de spectacle concernées à des associations, établissements scolaires, services communautaires, communes (...) qui en feront la demande.

Les conditions particulières de mise à disposition des équipements aux villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Morangis sont réglées dans le cadre de conventions spécifiques entre l'agglomération, l'ÉPIC et chacune des villes. Il est ainsi confié à l'ÉPIC la mission de service public d'assurer le volume de journées de mise à disposition de salles convenues dans chacune de ces conventions ainsi que dans la convention de mise à disposition de locaux liant l'agglomération à l'ÉPIC.

Au regard de sa politique d'appui à la vie associative et à la vie locale, l'ÉPIC assurera, au titre de ses missions de service public, ces prestations à titre gratuit pour les bénéficiaires.

1.5 - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE INCITATIVE A L'ELARGISSEMENT DES PUBLICS

La politique tarifaire est définie de façon à être accessible au plus grand nombre et permettre de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'EPT demande à l'ÉPIC, au titre de ses missions de service public, de mettre en place une politique tarifaire incitative conçue de façon à réduire les obstacles économiques au développement des pratiques culturelles en général, et de la fréquentation des spectacles et des séances de cinéma en particulier. Cette grille tarifaire, ci-après exposée en annexe 1, propose des formules d'abonnements, de billetterie et de prestations adaptées en distinguant les pleins tarifs, les tarifs réduits applicables à des types de publics clairement définis.

Ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de la préparation du budget de fonctionnement de l'ÉPIC. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'ÉPIC.

1.6 - RENOVATION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN LURÇAT SITUE A JUVISY-SUR-ORGE

La conduite de l'opération du chantier de rénovation de l'Espace culturel Jean Lurçat situé à Juvisy-sur-Orge est assurée par la direction du patrimoine bâti de l'EPT. Celle-ci, durant la phase chantier, sollicitera le personnel de l'ÉPIC, pour toute modification de programme ou questions techniques afférentes au suivi du chantier, en particulier pour les aspects scéniques, les questions liées aux loges, à l'accueil du public ou à l'ergonomie des postes de travail des agents.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIEES ET DES OBJECTIFS FIXÉS

2.1 - TRANSMISSION ET PRESENTATION D'UN RAPPORT D'ACTIVITE :

Le directeur de l'ÉPIC adressera à l'EPT le 30 avril 2017 au plus tard et viendra présenter à la direction des affaires culturelles et aux élus de l'EPT en charge du pilotage de la politique culturelle communautaire, un rapport détaillé d'activité relatif aux conditions de mise en œuvre et de réalisation des missions de service public qui lui ont été confiées par la présente convention.

Ce rapport comprendra :

- un bilan d'activités complet validé par le Conseil d'Administration comprenant des données quantitatives de réalisation des projets et une analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- un bilan financier complet et validé par le conseil d'administration ;
- les documents comptables permettant d'apprécier, pour chaque domaine d'action, les conditions dans lesquelles l'ÉPIC a exécuté son budget, et de contrôler sa gestion ;
- tous autres documents susceptibles de rendre compte de l'activité de l'ÉPIC
- un budget prévisionnel à présenter au plus tard en octobre 2016 en regard d'un programme prévisionnel d'activités pour la saison à venir;
- les évolutions éventuelles de tarifs ;
- le planning général d'utilisation des salles de spectacles.

2.2 - ÉVALUATION DES OBJECTIFS DE SERVICE PUBLIC FIXES :

Cinq missions confiées au travers de cette convention feront l'objet d'une évaluation particulière qui participera à la détermination du montant de la dotation de service public :

1. La mission de diffusion:

- Critères d'évaluation : respect du volume de la programmation tout public et jeune public, organisation de temps forts et fréquentation de ceux-ci, fréquentation des spectacles (chiffre global et analyse par types de publics), nombre d'abonnés,

équilibre des esthétiques et des formes, volume de créations accueillies, respect de l'équilibre entre programmation d'équipes artistiques émergentes et d'artistes reconnus, maintien des labels art et essai et jeune public, évolution de la fréquentation des séances de cinéma.

2. La mission d'éducation artistique et culturelle :

Nombre d'actions culturelles menées et volume horaire, fréquentation de ces actions par rapport au nombre total de publics accueillis sur ces actions; part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines); nombre, qualité et évolution des partenariats mis en œuvre, degré de renouvellement des publics, fréquentation de publics dit éloignés de la culture; durée et pérennité de ses actions; mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle.

3. La mission de soutien à la création :

Nombre et durée des résidences mises en œuvre, degré de renouvellement des équipes accueillies et des esthétiques mises en avant, partenariats et actions culturelles mises en place autour de ces résidences; part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines); financements publics obtenus, implication des partenaires culturels, sociaux, éducatifs du territoire dans ces résidences; montant des coproductions engagées.

4. La mission de gestion des mises à disposition de salles de spectacles

Respect des volumes de mises à disposition de salles convenues avec les partenaires, appréciation de la place accordée aux associations du territoire.

5. La mise en œuvre d'une grille tarifaire attractive et adaptée aux différents publics du territoire :

Adéquation des tarifs proposés aux publics ciblés. Analyse de la fréquentation des spectacles et du nombre d'adhérents et d'abonnés.

CHAPITRE III – COMPENSATION FINANCIÈRE – CALCUL ET MÉTHODES DE CALCUL

La réalisation de ces missions et contraintes de service public justifie que l'EPT participe au financement des activités de l'ÉPIC par le versement de crédits venant compenser ces contraintes de service public.

ARTICLE 5 – Éléments de Calendrier

Précédemment à l'adoption de leurs budgets primitifs respectifs, l'ÉPIC transmettra en octobre 2016 à l'EPT la délibération de son Conseil d'Administration relative à l'approbation du rapport annuel présentant le projet d'activité de l'ÉPIC pour l'année civile à venir.

L'ÉPIC transmettra en avril 2017 à l'EPT les éléments de bilan d'activité reprenant les missions et contraintes confiées dans la présente convention

1.1 - Modalités de calcul de la dotation de compensation

La dotation de compensation sera attribuée sous réserve du respect des contraintes de service public exposées au chapitre II de la présente convention et de l'évaluation du respect de ces contraintes dont les modalités sont définies au point 2. « DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIEES ET DES OBJECTIFS FIXÉS » de l'article 4 du chapitre II de la présente convention. Si après examen de ces différents éléments d'évaluation, l'EPT constate un écart entre les objectifs et les réalisations et/ou entre le montant de la dotation versée et le budget réalisé, le montant trop perçu viendra en déduction de la dotation de l'année N+2.

Les éléments de détermination de la dotation de compensation attribuée par l'EPT à l'ÉPIC prennent en compte les données suivantes :

- a) pour la mission de diffusion, l'élément quantitatif retenu sera le « coût fauteuil ». Ce coût fauteuil, dont l'objectif est fixé à 45,25 € pour l'année 2016, tel que calculé dans l'annexe 2 jointe à la présente convention, constitue le plafond de financement de l'EPT, représentant un montant maximal de 904 970 €;
- b) pour la mission d'éducation artistique et culturelle, cette activité générant peu de recettes, l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 3 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 126 762 € ;
- c) pour la mission de soutien à la création, cette activité générant peu de recettes, l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 4 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 45 249 €. L'EPT admet que cette année de mise en place de l'ÉPIC, il n'a pas été possible pour l'ÉPIC de rechercher des financements extérieurs et de dégager des recettes propres sur cette mission de soutien à la création. Il est toutefois demandé à l'ÉPIC de développer pour l'année 2017 des ressources propres et des financements extérieurs sur cette mission ainsi que sur la mission relative à l'action culturelle;
- d) pour la mission de gestion des mises à disposition de salle, l'élément quantitatif retenu sera le coût de ces mises à disposition, dont le détail est présenté dans l'annexe 5 de la présente convention. Le coût sera financé dans son intégralité dans le respect des conventions afférentes conclues avec les villes et avec l'agglomération.

1.2 - Modalités de versement de la dotation de compensation

La dotation de compensation sera versée par l'EPT à l'issue de l'adoption de la présente convention en Conseil territorial et une fois rendue son caractère exécutoire.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6- Résiliation anticipée

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une de leurs obligations. Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la continuité du service public, la résiliation dans ce cas ne sera effective qu'à l'issue de la saison culturelle en cours.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation anticipée, l'EPT déterminera, après concertation avec l'EPIC, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation.

Article 7- Litiges

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Une fois épuisées les voies de recours amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____, le _____ 2016,

Pour l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly - Val-de-Bièvre - Seine-Amont

Le Président,

Michel Leprêtre

Pour l'Établissement Public Industriel et
Commercial « Les Bords de Scènes »

Le Directeur,

Bruno Bossard

ANNEXES

1. Grille tarifaire
2. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2016 relatifs à la mission ***Diffusion***
3. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2016 relatifs à la mission ***Action culturelle***
4. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2016 relatifs à la mission ***Aide à la création***
5. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2016 relatifs à la mission ***Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités***